

S'il est un point sur lequel nous sommes tous d'accord, c'est que, depuis de nombreuses années, les conditions d'exercice de nos professions se sont dégradées et pas seulement à cause de la COVID.

Et, nous serons également tous d'accord pour dire qu'il n'y a pas de médecine du travail digne de ce nom à l'Éducation nationale et que le suivi médical des personnels y est minimal voire inexistant.

Il y a cependant des agents dont les conditions sont encore plus dégradées et qui sont encore moins considérés que leurs collègues valides : les 3,37 % en situation de handicap (le quota légal est de 6 %).

Pourquoi ? Parce que, à l'Éducation nationale :

- il n'y a pas de médecin spécialiste et les rendez-vous prévus par la loi sont rarement honorés ;
- les expertises des spécialistes sont parfois remises en cause sans que l'on sache par qui ;
- les commissions d'attribution des CLMs mettent parfois plus de 8 mois à statuer alors que les collègues sont dans des situations financières difficiles avec les ½ traitements qu'ils perçoivent ;
- les préconisations médicales pour les aménagements de poste sont soumises aux nécessités de service et ne sont pas toujours respectées alors que, dans le privé, c'est obligatoire ;
- les postes adaptés (PACD) du CNED ne sont pas pérennes même si l'enseignant ne peut plus être devant élèves, il n'y a pas de PACD pour les infirmières ou les psyEN et les reclassements sont rares quand ils ne consistent pas, tout simplement, à inviter à démissionner ou à repasser des concours ;
- Les enseignants handicapés qui n'ont plus la capacité de travailler à temps plein ont, parfois, droit à un allègement de service d'un an rémunéré comme un plein temps. Après, ils peuvent demander un temps partiel, de droit, mais non compensé financièrement... au contraire du secteur privé.
- la priorité relative au handicap prévue par la loi n'est pas toujours respectée lors des mutations ;
- il est nécessaire de détenir un taux d'invalidité de plus de 50 % sur de nombreux trimestres pour bénéficier d'une retraite anticipée et la pension versée est presque toujours amputée de ce qui n'a pas été cotisé à la suite des arrêts maladie ou des temps partiels.

Face à ce qui ressemble à de la maltraitance, les personnels concernés étaient souvent désarmés.

Ce n'est plus le cas puisque, en septembre 2019, 400 collègues représentant toutes les professions de l'Éducation nationale, se sont regroupés au sein d'une association loi 1901, l'**Anthén** ou *Association Nationale des Travailleur-se-s Handicapé-e-s de l'Éducation Nationale* (asso.anthen@gmail.com, <https://assoanthen.wordpress.com/>), dont l'objet statutaire est de défendre les droits des personnels de notre ministère en situation de handicap.

Par ce texte, écrit en collaboration et diffusé à l'ensemble des agents de l'Éducation nationale, les collègues concernés par le handicap savent désormais où trouver l'interlocuteur qui saura les aider.